

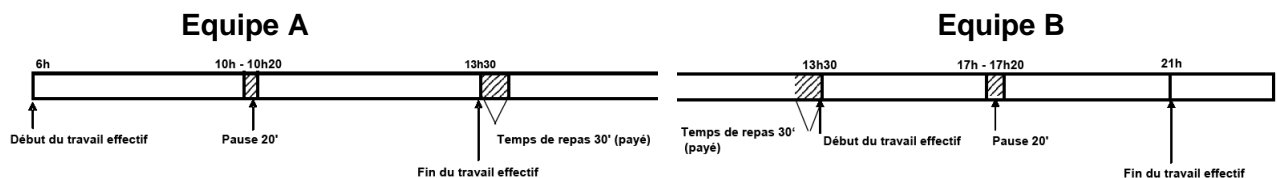
Temps de Travail Au secours Charlot revient !

Depuis le début de l'année, et conformément à ce qui nous avait été annoncé en fin d'année 2008, la direction réunit régulièrement les organisations syndicales pour présenter les aménagements envisagés en matière d'organisation du temps de travail. Deux grands axes composent cette nouvelle organisation :

Les horaires en équipes alternées de jour
 L'organisation du travail sur la semaine, sur l'année

Rappel : L'essentiel (c'est-à-dire la rémunération associée) n'a pas encore été abordé et fera l'objet de négociations après la phase de concertation.

1) Horaires en équipes alternées de jour



1 pause fixe collective payée de 20 mn, une demi-heure de repas payée
 8 heures payées pour 7h10 de travail effectif

Rythme de travail basé sur le calendrier annuel commun

Population concernée : chaînes d'assemblage et EPS

Ces horaires remplaceraient à terme les horaires existants c'est-à-dire 2X8, 2X9, 1X9 etc.... hormis les 3X8, 7/7 et VSD qui ne seraient pas impactés.

2) L'organisation du travail sur la semaine, l'année

Passage de l'amplitude journalière de 8h20 à 8h00

Conservation du principe d'annualisation basé sur 35h par semaine avec mise en place d'un calendrier

La baisse de l'amplitude journalière entraîne mathématiquement une baisse des jours de RTT et donc d'une augmentation des semaines à 5 jours.

Considérations FORCE OUVRIERE

Quelques soient les arguments avancés par la direction, Force Ouvrière reste sceptique sur les gains de production qu'engendrerait cette organisation. Si Eurocopter se porte aussi bien aujourd'hui, c'est d'une part dû à l'implication pleine et entière de tous les salariés, mais aussi grâce à la souplesse que notre accord autorise. La direction a décidé en son temps de réduire de façon drastique les ressources humaines de proximité ; la charge professionnelle qui incombe aux hiérarchies de terrains ne leur permet plus d'assurer leur rôle social ; la direction ne nous propose-t-elle pas d'ailleurs de mettre en place des « référents » pour assurer cette tâche ? Alors, les salariés (inscrits ou intérimaires) doivent-ils payer pour ces décisions ? Même si la direction se veut inflexible sur les deux concepts, FORCE OUVRIERE n'accompagnera pas un aménagement du temps de travail qui ne serait pas gagnant pour tout le monde. Nous sommes encore très loin d'un accord

Marignane, le 19 janvier 2009

FORCE OUVRIERE Eurocopter établissement de Marignane

Aéroport Marseille Provence 13725 Marignane Cedex
 ☎ 57455 / 57607 Fax : 04.42.75.32.64 @-mail : marignane@fo-eurocopter.com